

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Juillet 2023 - RAAE n° 81 du 05 juillet 2023  
publié le 05 juillet 2023

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 95 80  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET DU PRÉFET

Arrêté n° 2023-537 du 5 juillet 2023 portant renouvellement de l'agrément accordé à l'association départementale d'enseignement et du développement du secourisme du Val-d'Oise pour assurer les formations aux 1ers secours.

1

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n° 09/23-UER/P/CD du 05 juillet 2023 réglementant temporairement la circulation concernant la route nationale 184 dans le sens intérieur.

3

Arrêté n° 2023-082 du 04 juillet 2023 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de réfection de l'ouvrage d'art PS25 situé au PR 25+000 de l'autoroute A1 pendant la période comprise entre le 17 juillet et le 10 septembre 2023.

6



**ARRÊTÉ N° 2023-537**

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT ACCORDÉ À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE  
D'ENSEIGNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU SECOURISME DU VAL-D'OISE  
(AEDS 95) POUR ASSURER LES FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de la sécurité intérieure ;
  - Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
  - Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur aux premiers secours ;
  - Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
  - Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de monsieur Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
  - Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
  - Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
  - Vu** l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;
  - Vu** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
  - Vu** l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°2021-0022 du 18 août 2021 portant renouvellement de l'agrément accordé à l'association départementale d'enseignement et du développement du secourisme pour assurer des formations de premiers secours ;
  - Vu** l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;
  - Vu** la décision d'agrément n° AN34-PSC-38-2023-2026 relative à la formation de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à la Fédération Nationale d'Enseignement et du Développement du Secourisme (FNEDS) en date du 20 février 2023 ;
  - Vu** la décision d'agrément n° PAE FPSC-0403 C 75 relative à la formation de l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à la FNEDS en date du 4 mars 2022 ;
  - Vu** le certificat d'affiliation de l'AEDS 95 à la FNEDS du 31 janvier 2023 ;
  - Vu** la demande d'agrément de l'AEDS 95 reçue le 8 juin 2023 et complétée le 28 juin 2023 ;
- Sur proposition du directeur de cabinet ;**

**ARRETE**

**Article 1 : L'agrément pour assurer les formations aux premiers secours est renouvelé à l'AEDS 95.**

**AP SIDPC 95 n°2023-537**

**Article 2 :** L'AEDES 95 est agréée pour délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- PSC 1
- PAE FPSC

**Article 3 :** Le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de ce jour.

**Article 4 :** L'AEDES 95 s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

**Article 5 :** S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'AEDES 95, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs et éventuellement retirer leurs cartes officielles ;
- Retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, l'association ou la délégation ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification<sup>1</sup>.

**Article 7 :** Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au responsable de l'AEDES 95.

Fait à Cergy, le **05 JUIL. 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

  
Thomas FOURGEOT<sup>1</sup>

<sup>1</sup>**Délais et voies de recours** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>). Dans ce même délai de 2 mois, il peut : **soit** faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ; **soit** faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08. **L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.**



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de légalité**

**ARRÊTE N° 09/23-UER/P/CD  
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 184  
DANS LE SENS INTÉRIEUR**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-032 du 5 avril 2023 modifiant l'arrêté n°23-016 du 22 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

**VU** l'avis favorable émis par la DiRIF en date du 29 juin 2023

**VU** l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise le 26 juin 2023,

**VU** l'avis favorable émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France le 23 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'entretien des espaces verts et de propreté nécessitent la fermeture de la section courante de la route nationale 184 dans le sens intérieur (Versailles-Beauvais) ainsi que des fermetures de bretelles entraînant des déviations en et hors agglomération.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France

## ARRETE

**ARTICLE 1 -** la circulation sera interdite sur la route nationale N184 entre le PR 14+000 et le PR 19+000 dans le sens intérieur (Versailles-Beauvais) deux nuits entre 22h00 et 05h00 au cours de la période du **05/07/2023 au 07/07/2023**.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la N104 puis sortir au diffuseur N°90 (Monsoult), au giratoire prendre la première sortie en direction d'Attainville.

Au second giratoire, prendre la deuxième sortie en direction d'Attainville.

Au troisième giratoire, prendre la troisième sortie en direction des vergers d'Attainville. Au quatrième giratoire, prendre la dernière sortie en direction des vergers d'Attainville. Au cinquième giratoire, prendre la deuxième sortie en direction de l'A16. Puis, prendre l'A16 en direction de Beauvais.

**ARTICLE 2 -** Les bretelles d'accès suivantes dans le sens intérieur seront interdites à la circulation au cours de la même période qu'à l'article 1.

**Bretelle d'accès depuis la D1 vers la N184 :**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Reprendre la N184 en direction de Cergy, sortir au diffuseur RD44 afin de reprendre la N184 en direction de Beauvais.

Poursuivre sur la N104 puis sortir au diffuseur N°90 (Monsoult), au giratoire prendre la première sortie en direction d'Attainville.

Au second giratoire, prendre la deuxième sortie en direction d'Attainville.

Au troisième giratoire, prendre la troisième sortie en direction des vergers d'Attainville. Au quatrième giratoire, prendre la dernière sortie en direction des vergers d'Attainville. Au cinquième giratoire, prendre la deuxième sortie en direction de l'A16. Puis, prendre l'A16 en direction de Beauvais.

**Bretelle d'accès depuis la D9 vers la N184 :**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la D 9, jusqu'au giratoire avec la D78. Prendre la deuxième sortie en direction des vergers d'Attainville.

Au second giratoire prendre la dernière sortie en direction de l'A16. Puis, prendre l'A16 en direction de Beauvais.

**Bretelle d'accès depuis la D64 vers la N184 :**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la N184 en direction de Cergy Pontoise, sortir vers la D9 (Baillet en France). Poursuivre sur la D 9 jusqu'au giratoire avec la D78. Prendre la deuxième sortie en direction des vergers d'Attainville

- ARTICLE 3 -** Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.
- ARTICLE 4 -** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
- ARTICLE 5 -** La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **- 5 JUL. 2023**

Le préfet

Pour le Préfet,  
La Directrice  
  
Julie PARISSET

**ARRÊTÉ n° 2023-082**

réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de réfection de l'ouvrage d'art PS25 situé au PR 25+000 de l'autoroute A1 pendant la période comprise entre le 17 juillet et le 10 septembre 2023

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 3 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté permanent n° 2019-204 du 2 septembre 2019 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1 et A16 dans leur traversée du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-032 du 05 avril 2023 modifiant l'arrêté n° 23-016 du 22 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;



Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2023, des jours « hors chantiers » ;

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établi par sanef ;

Vu l'avis du commandant de la CRS Autoroutière du Nord Île-de-France ;

Vu l'avis du directeur de la DIRIF district Nord ;

Considérant que ce chantier est « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 précitée ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Par dérogation aux articles 5 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 2 septembre 2019 pour le département du Val d'Oise, la réalisation des travaux de réfection de l'ouvrage d'art PS25 situé au PR 25+000 de l'autoroute A1, est autorisée du 17 juillet au 10 septembre 2023.

Dérogation à l'article n°5

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1800 véhicules / heure en section courante.

Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 2**

Pendant la réalisation des travaux de réfection de l'ouvrage d'art PS25 situé au PR 25+000 de l'autoroute A1, la circulation sera réglementée comme suit :

**Date :** 17 juillet 2023 au 10 septembre 2023,

**Localisation :** PR 25+000 sens Paris Lille et Lille Paris de l'autoroute A1

**Mesures d'exploitation :**

De jour, du lundi au vendredi, de 09h00 à 16h00 :

Sens Paris Lille : neutralisation de la voie lente ou de la voie rapide du PR 22+200 au PR 25+200. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres, la vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Sens Lille Paris : neutralisation de la voie lente ou de la voie rapide du PR 27+850 au PR 24+800. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres, la vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

De nuit, du lundi au vendredi, de 21h00 à 05h00 :

Sens Paris Lille : neutralisation de la voie lente et de la voie médiane ou de la voie médiane et de la voie rapide du PR 22+200 au PR 25+200. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Sens Lille Paris : neutralisation de la voie lente et de la voie médiane ou de la voie médiane et de la voie rapide du PR 27+850 au PR 24+800. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

### **ARTICLE 3**

#### **Aléas de chantier**

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

### **ARTICLE 4**

#### **Information des clients**

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

#### **Bouchon mobile**

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser

- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

#### **Bouchon ou ralentissement de trafic**

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser,

- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

### **ARTICLE 5**

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien sanef. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

## ARTICLE 8

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Sarcelles, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, le commandant de la CRS autoroutière du Nord Île-de-France, le directeur du réseau Nord de sanef, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur d'Aéroports de Paris, le directeur de la police aux frontières de Roissy et du Bourget, la cheffe du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Val d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val d'Oise et le directeur de la DIRIF district Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Une copie sera adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise et à la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **4 JUIL. 2023**

Le préfet ,

Pour le Préfet,  
La Directrice



Julie PARISSET